

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 002-2020</p> <p>Du : jeudi 27 février 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 8 présents : 8 votants : 8</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Mesdames Chantal Delamour, Isabelle Oger Adjointes au Maire,
Mesdames Malvina Boquet et Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, et Michel Monteiro, Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

OBJET : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

008-2019 du 28 octobre 2019 Nomination d'un régisseur Laurence Guérault Ternisien pour la régie recette unique de la commune de Béthemont-la-Forêt.

Madame Laurence Guérault Ternisien est nommée régisseur titulaire de la régie de recette unique.

009-2019 du 28 octobre 2019 Nomination d'un régisseur titulaire Laurence Guérault Ternisien pour la régie d'avance « Fêtes Communales ».

Madame Laurence Guérault Ternisien est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance «fêtes Communales».

001-2020 du 25 février 2020 Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Il est décidé de signer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Considérant l'absence d'observation,

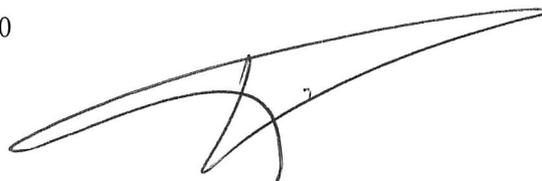
Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 28 février 2020



Didier Dagonet
Le Maire



Article 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

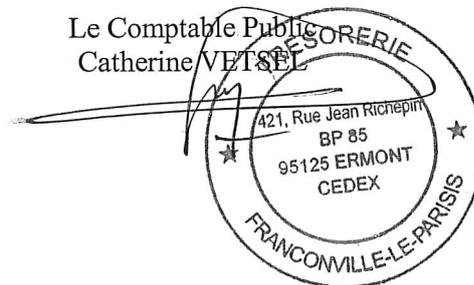
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Fait à Béthemont-la-Forêt Le 28 octobre 2019



Le Maire
Didier DAGONET

Le Titulaire
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »
Laurence GUERALT TERNISIEN
Vu pour acceptation



Le Comptable Public
Catherine VETSEL

Le Suppléant
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »
Nadia AUBRY

Vu pour acceptation

Les formalités de la Loi 82.213 du 2.3.82 ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour le :

Didier DAGONET
Le Maire

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Le Maire Didier DAGONET

ID : 095-219500618-20200227-D00227022020-DE

SL

Affiché le

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>DECISION DU MAIRE</u></p>	<p>Décision n°: D.M. – 009-2019</p> <p>Du : 28 octobre 2019</p>
---	--

OBJET : Nomination d'un régisseur titulaire: Laurence GUERALT TERNISIEN, pour la régie d'avance « Fêtes communales »

Didier DAGONET Maire de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération N° 036-2017 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 instituant une régie d'avance pour la commune de Béthemont-la-Forêt,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et au régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Madame Catherine VETSEL, comptable Public assignataire en date du 16 octobre 2019.

D E C I D E

Article 1 : Mme Laurence GUERALT TERNISIEN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance « Fêtes Communales ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Mme Laurence GUERALT TERNISIEN sera remplacée par Mme Nadia AUBRY mandataire suppléante,

Article 3 Mme Laurence GUERALT TERNISIEN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement,

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués,

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

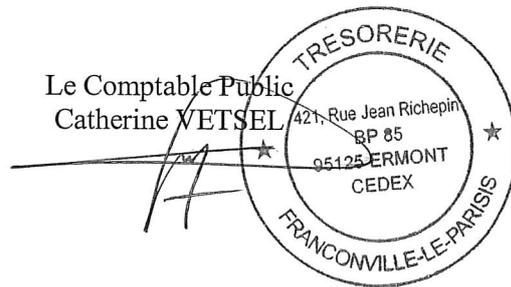
Fait à Béthemont-la-Forêt Le 28 octobre 2019

Le Maire

Didier DAGONET



Le Comptable Public
Catherine VETSEL



Le Titulaire

Précédée de la mention

« Vu pour acceptation »

Laurence GUERULT TERNISIEN

Vu pour acceptation

Le Suppléant

Précédée de la mention

« Vu pour acceptation »

Nadia AUBRY

Vu pour acceptation

Les formalités de la Loi 82.213 du 2.3.82 ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour le :

Didier DAGONET

Le Maire

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Le Maire Didier DAGONET

ID : 095-219500618-20200227-D002270222020-DE

Affiché le

Regu en préfecture le 03/03/2020

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

575

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

DECISION DU MAIRE

Décision : D.M.- 001-2020

Du : 25 février 2020

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

Didier Dagonet, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention n° 2020-2 joint à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : de signer la présente convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de L'ile de France passée en application des dispositions de l'article 25 et de la loi du 26 janvier 1984, a pour objet sur demande du bénéficiaire, de définir les modalités d'une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs études d'allocation pour perte d'emploi.

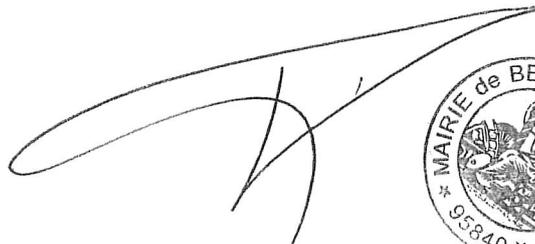
Article 2 : que cette convention est convenue pour une durée de 3 ans,

Article 3 : que les dépenses liées à cette convention seront imputées au budget 2020 et suivant de la Commune de Béthemont-la-Forêt,

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise, puis transcrite sur le registre procès-verbaux de la Commune de Béthemont-la-Forêt, l'ampliation sera transmise à Monsieur Le Comptable Public.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 février 2020

Didier Dagonet
Le Maire



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 095-219500618-20200227-D00227022020-DE